

Foire Aux Questions

Est-il possible pour les enfants sans-papiers d'aller à l'école dans NYC ?

Oui. Tous les enfants de la Ville de New York ont le droit d'être scolarisés en école publique, quel que soit leur statut d'immigrés. Les enfants âgés de 4 ans ou qui sont sur le point d'avoir 4 ans sont tous admissibles au Pré-K et tous les résidents ont le droit d'être scolarisés en école publique dès l'âge de 5 ans et jusqu'à l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires ou jusqu'au terme de l'année scolaire où ils auront 21 ans. Aucun employé du DOE ne posera de questions sur leur statut d'immigration. S'ils sont au courant du statut d'immigré de l'élève, ils sont tenus de garder l'information confidentielle.

Pourrai-je visiter l'école de mon enfant si je suis Sans-papiers ?

Oui. Pour visiter une école du DOE, vous devez présenter une pièce officielle d'identité avec photo. Le DOE accepte la carte IDNYC délivrée gratuitement par la Ville de New York à tous les New Yorkais. L'information sur le statut d'immigrés n'est pas requise pour l'obtention de la carte IDNYC. Vous pouvez vous inscrire pour obtenir une carte IDNYC gratuite en allant sur www.nyc.gov/idnyc.

Je ne suis pas de nationalité américaine. Dois-je craindre une déportation ?

La loi sur l'immigration peut être très compliquée et doit être considérée selon le cas particulier de chaque personne. Si vous ne savez pas quel effet auront les récentes déclarations sur l'immigration sur vos possibilités de rester et de travailler légalement aux États-Unis, vous devez parler à un avocat spécialisé dans les affaires d'immigration pour mieux comprendre vos options. Composez le 311 et prononcez l'expression "ActionNYC" pour prendre rendez-vous pour obtenir une aide juridique gratuite et sans risque.

Si ma famille est originaire de l'Irak, de la Syrie, de l'Iran, du Soudan, de la Somalie, de la Lybie ou du Yémen, devrais-je m'inquiéter au sujet de l'interdiction par le Président de l'entrée aux États-Unis des immigrants originaires de ces pays ?

Tous les enfants de la Ville de New York ont le droit d'être scolarisés en école publique, quelle que soit leur nationalité d'origine. L'ordre signé par le Président ne change pas ce fait. Si vous vous inquiétez sur les effets qu'aura l'ordre signé par le Président sur votre capacité ou sur celle des membres de votre famille de rester aux États-Unis ou de voyager, composez le 311 et prononcez l'expression "ActionNYC" pour obtenir un rendez-vous pour des services d'assistance juridique gratuite et sécurisée.

Si vous avez un membre de la famille qui est actuellement détenu à l'aéroport ou si vous connaissez quelqu'un qui est détenu actuellement et vous n'avez besoin que d'une aide d'urgence, composez le 844-326-4940 pour parler à des avocats bénévoles en ce moment à l'aéroport international JFK.

Est-ce que la Ville participe à l'application de la loi sur l'immigration ?

Les autorités de la Ville n'entreprennent pas d'actions pour l'application de la loi sur l'immigration. Le gouvernement fédéral s'occupe de l'application de la législation sur l'immigration. Les règles de confidentialité auxquelles adhère la Ville et qui protègent le statut d'immigrés et d'autres informations confidentielles, sont conçues pour faire de la Ville un endroit sécurisé et accueillant pour tous les habitants, y compris les immigrants Sans-papiers.

Pourrai-je, sans crainte, appeler la police si j'ai besoin d'aide ?

Oui. Les services de NYPD ne posent pas de questions sur leur statut d'immigrés à une victime, à un témoin ou à toute autre personne demandant leur aide. Toute personne qui a été victime d'un crime, y compris de crimes motivés par la haine doit contacter le NYPD au 911 ou contacter la Force opérationnelle de NYPD contre les crimes motivés par la haine en composant le (646) 610-5267.

Où puis-je obtenir une aide juridique sur l'immigration ?

Composez le 311 et prononcez l'expression "ActionNYC" pour prendre rendez-vous pour obtenir une aide juridique gratuite et sans risque.

Méfiez-vous des fournisseurs de services d'aide relative aux questions d'immigration qui ne sont pas accrédités et qui exploitent leurs clients. Ne vous adressez pour demander de l'aide qu'à un avocat digne de confiance et ayant une licence ou à un représentant qualifié.

Quels genres de services sont mis à ma disposition et à celle de ma famille par les autorités de la Ville ?

La plupart des services assurés par la Ville sont mis à la disposition de tous les New Yorkais, y compris les immigrés Sans-papiers qui peuvent aller à l'école ou avoir recours au système de soins de santé ou autres services. Les employés municipaux ne poseront pas de questions sur le statut d'immigrés à moins que l'information ne soit nécessaire pour faire leur travail. Ils sont tenus de respecter la confidentialité de l'information sur le statut d'immigrés.

- IDNYC – Il s'agit de la carte d'identité IDNYC délivrée à tous les New Yorkais par les autorités de la Ville. L'information sur le statut d'immigrés n'est pas requise pour l'obtention de la carte IDNYC. Prenez rendez-vous en allant sur www.nyc.gov/idnyc.
- **Soins médicaux**
 - Des soins médicaux d'urgences et non urgents sont disponibles à frais réduits pour tous aux hôpitaux et aux centres publics de soins de santé ainsi qu'à d'autres centres hospitaliers pas trop chers. Composez le 311 pour plus d'informations.
 - Le dispositif NYC Well assure une connexion gratuite et confidentielle à des services de soins de santé mentale dans plus de 200 langues, et à tout moment. Composez le 1-888-NYC-Well, envoyez le texto WELL au 65173, ou allez sur www.nyc.gov/nycwell
- Garde d'enfant – Les familles aux revenus modestes, ayant des enfants dont l'âge est compris entre 6 semaines et 12 ans, peuvent obtenir des services de garde d'enfant, gratuits ou à des coûts réduits. Composez le 311 pour plus d'informations.
- Services d'urgences pour la provision de nourriture et d'abris – Des sites à travers la Ville fournissent de la nourriture sans frais pour les personnes qui sont dans le besoin. Le programme Homebase peut aider les résidents à éviter d'entrer dans le système des centres d'accueil. Composez le 311 pour plus d'informations.

Que dois-je faire si je pense que mon enfant ou moi-même avons été victimes de discrimination ou de harcèlement ?

Les New Yorkais ont le droit d'être à l'abri de toute forme de discrimination, représailles ou harcèlement, dans le lieu de travail, de résidence ou dans les places publiques, notamment les écoles publiques. Pour en savoir plus ou pour signaler un incident, contactez un référent RFA (Respect for All - Respect pour Tous) dans un établissement scolaire, composez le 311 ou appelez le service hotline de la Commission de NYC sur les Droits de l'Homme au (718) 722-3131.